



* * * * *

Séance du 09 avril 2024 à 20h30

* * * * *

Convocation du 13 mars 2024

* * * * *

Étaient présents

Philippe DECOBERT Jean-Philippe GUENARD Daniel GEORGES Maryse SMIGIELSKI Maryvonne DOYEN Yves MAUBANT Marie-José AUBERT Etienne BOSETTI Jacky ROBERT Yann TRONCHET	Céline POIX Valérie LLINARES Julien BROSSE Nicolas VASCHETTO Renaud MARIAGE Muriel BAJOT Jean PETRONIO Stéphanie CHARMETTE
---	---

Absent(e)s excusé(e)s: Véronique BONANNO

Donne procuration : Véronique BONANNO donne procuration à Nicolas VASCHETTO

Secrétaire de séance :

Daniel GEORGES

ORDRE DU JOUR :

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2024</u>	2
<u>3 FINANCES</u>	3 à 6
3.1 : Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget Principal	3
3.2 : Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal	3
3.3 : Affectation du résultat 2023 - Budget Principal	3
3.4 : Vote du taux des taxes foncières	4
3.5 : Indemnités de fonction des élus	4
3.6 : Vote du Budget Primitif 2024	4
3.7 : Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget Annexe Lotissement Rohan	4
3.8 : Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Annexe Lotissement Rohan	5
3.9 : Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Lotissement Rohan	5
3.10 : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Lotissement Rohan	5
3.11 : Vote du Budget Primitif 2024 Lotissement les jardins de la pisselotte	6
3.12 : Renouvellement ligne de Trésorerie	6
3.13 : Remboursement facture EDF du 22 rue du docteur Roux	6
3.14 : URANO : Travaux rue de Saint Quentin	6
3.15 : FDEA : Dissimulation rues de Gaulle du Docteur Roux et des charrons	6
3.16 : Marché de livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide	6
<u>4 URBANISME</u>	7
4.1 : Achat parcelles AB 196, AB197 et AC 9	7
4.2 : Achat parcelle AC 1206 a	7
<u>5 PERSONNEL</u>	7 à 12
5.1 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal	7
5.2 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7
5.3 : Mise à jour du régime indemnitaire	7 à 12
<u>6 QUESTIONS DIVERSES</u>	12 à 13
6.1 : Label Village Internet 2024	12
6.2 : Rapport de fonctionnement de la bibliothèque municipale et demande de remboursement des frais kilométriques des bénévoles	12 à 13
6.3 : Subvention à la reconquête du patrimoine bâti public pour la rénovation du lavoir	13
6.4 : Demande d'une habitante	13
6.5 : Demande arrêté de stationnement	13
6.5 : Commissions	13

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel GEORGES en qualité de Secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2024 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

3 FINANCES

3.1 Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget Principal

Le Maire expose que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières/Sedan à la clôture de l'exercice 2023.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif 2023 du Maire et les écritures du compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières/Sedan, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières/Sedan pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

3.2 Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Philippe GUENARD présentent le compte administratif 2023.

Monsieur le Maire passe la présidence à Monsieur GUENARD, pour le vote du compte administratif et quitte provisoirement la séance.

Entendu l'exposé de Jean-Philippe GUENARD, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal comme détaillé ci-dessous :

		Alloué 2023	Emis 2023
FONCTIONNEMENT	Recette	2 614 500,00 €	2 179 027,36 €
	Dépense	2 719 798,47 €	1 578 916,82 €
	R - D		600 110,54 €
INVESTISSEMENT	Recette	3 302 919,32 €	1 333 784,44 €
	Dépense	1 807 507,01 €	1 890 011,84 €
	R - D		- 556 227,40 €

3.3 Affectation du résultat 2023

Le Maire reprend la présidence, suite au vote du Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal constate :

- un déficit d'investissement de 556 227,40 €
- un excédent en fonctionnement de 600 110,54 €

Section d'investissement

Détermination du résultat à affecter

Dépenses	1 890 011,84 €
Recettes	1 333 784,44 €
Résultat exercice	- 556 227,40 €

Section de fonctionnement

Détermination du résultat à affecter

Résultat de la clôture de fonctionnement	600 110,54 €
Déficit investissement	- 556 227,40 €
Résultat	43 883,14 €

Besoin d'autofinancement :

Résultat cumulé de l'exercice	- 556 227,40 €
Résultat	- 556 227,40 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reporter le déficit d'investissement de 556 227,40 € au compte D 001,
- de reporter l'excédent de fonctionnement de 43 883,14 € au compte R 002,
- de reporter 556 227,40 € au R1068 pour l'excédent de fonctionnement capitalisé

3.4 Vote du taux des taxes foncières

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier les taux comme suit

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecis* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux communaux, ils sont donc votés pour l'année 2024 comme suit :

Taxes Foncières Bâti : 58,83 %

Taxes Foncières Non Bâti : 60,05 %

Taxe Habitation : 15,81%

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

3.5 Indemnité de fonction des élus

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal,

- prend acte du bilan des indemnités versées aux élus

3.6 Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les conditions de préparation du budget 2024.

Après avis favorable unanime de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars dernier, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur GUENARD, Maire-adjoint délégué aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 2 295 366,14 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 1 905 406,90 €

3.7 Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget Annexe Lotissement Rohan

Le Maire expose que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières/Sedan à la clôture de l'exercice 2023.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif 2023 du Maire et les écritures du compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières/Sedan, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières/Sedan pour l'exercice 2023 du budget Annexe Lotissement Rohan, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

3.8 Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Annexe Lotissement Rohan

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Philippe GUENARD présentent le compte administratif 2023.

Monsieur le Maire passe la présidence à Monsieur GUENARD, pour le vote du compte administratif et quitte provisoirement la séance.

Entendu l'exposé de Jean-Philippe GUENARD, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Annexe Lotissement Rohan comme détaillé ci-dessous :

		Alloué 2023	Emis 2023
FONCTIONNEMENT	Recette	417 625,67 €	203 064,26 €
	Dépense	399 775,67 €	203 064,26 €
	R - D		0 €
INVESTISSEMENT	Recette	364 158,67 €	113 142,01 €
	Dépense	285 952,89 €	109 224,81 €
	R - D		3 917,20 €

3.9 Affectation du résultat 2023- Budget Annexe Lotissement Rohan

Le Maire reprend la présidence, suite au vote du Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal constate :

- un excédent d'investissement de 3 917.20 €

Section d'investissement

Détermination du résultat à affecter

Dépenses	109 224,81 €
Recettes	113 142,01 €
Résultat exercice	3 917,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reporter l'excédent d'investissement de 3 917.20 € au compte R 001,

3.10 Vote du Budget Annexe Lotissement Rohan 2024

Monsieur GUENARD, Maire-adjoint délégué aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le budget annexe du Lotissement du Rohan, réalisé à l'aide de Madame LAVIOLETTE du Service de Gestion Comptable Charleville-Mézières/Sedan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget Annexe Lotissement Rohan de l'exercice 2024 qui s'équilibre en fonctionnement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 73 102,80 €
- Recettes de fonctionnement : 73 102,80 €

Et excédentaire en investissement :

- Dépenses d'investissement :
- Recettes d'investissement : 75 250 €

3.11 Vote du Budget Primitif 2024 Lotissement les jardins de la pisselotte

Monsieur GUENARD, Maire-adjoint délégué aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le budget annexe du Lotissement des Jardins de la pisselotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget Annexe Lotissement des Jardins de la pisselotte de l'exercice 2024 qui s'équilibre en fonctionnement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 114 175,00 €
- Recettes de fonctionnement : 160 070,03 €

3.12 Renouvellement Ligne de trésorerie

Le Maire, informe le Conseil Municipal que pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal, la Commune d'Aiglemont contracte auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros) au taux variable indexé sur €STR plus marge 1 % suivant les conditions suivantes :

- La périodicité du prélèvement automatique des intérêts est mensuelle.
- La durée de la LTI est de 1 an.
- La commission de non-utilisation est de 0,30 %.
- Les frais de dossier s'élèvent à 0,10 %.

3.13 Remboursement des factures EDF de la maison sise 22 du Docteur Roux

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a acquis en 2022 la maison sise 22 rue du Docteur Roux à Aiglemont. Le compteur d'électricité n'a pas été mis au nom de la collectivité et l'ancien propriétaire s'est vu recevoir les factures.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser ces factures de décembre 2022 à février 2024 pour un total de 156,16 €.

3.14 URANO : Travaux rue de Saint Quentin

Le Maire présente au Conseil Municipal la facture de la société URANO concernant les travaux de pose de fourreaux ERDF et télécom pour un montant de 9 645,56 € TTC, rue de Saint Quentin.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater la facturer et dégage les crédits nécessaires au 204182.

3.15 FDEA : Dissimulation rues de Gaulle du Docteur Roux et des charrons.

Le Maire présente au Conseil Municipal les participations définitives de la F.D.E.A. concernant la dissimulation des réseaux de communications électroniques rues de Gaulle du Docteur Roux et des charrons.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 30 334,97 € de travaux et 900,00 € de maîtrise d'œuvre.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater la facture et dégage les crédits nécessaires au 204182.

3.16 Marché de livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de livraison de repas scolaires et périscolaires arrive à échéance le 1^{er} septembre 2024.

En collaboration avec diverses structures, un comparatif tarifaire a été fait avec d'autres prestataires en restauration scolaire. Néanmoins l'entreprise GROSSMANN nous fournit le matériel de réchauffe gracieusement, établit les menus avec une diététicienne et s'engage à ne pas augmenter ses tarifs lors des deux prochaines années.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché pour les deux prochaines années scolaires et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

4 URBANISME

4.1 Achat parcelles AB 196, AB 197 et AC9

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat des parcelles suivantes :

Parcelle AB 196 sise « Le mont gely » à Aiglemont, d'une contenance de 1 220 m², pour la somme de 610 €

Parcelle AB 197 sise « Le mont gely » à Aiglemont, d'une contenance de 904 m², pour la somme de 452 €

Parcelle AC 9 sise « courts champ » à La Grandville, d'une contenance de 1 162 m², pour la somme de 581 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat des parcelles AB 196 et AB 197 sis « Le mont gely » à Aiglemont pour une contenance totale de 2 124 m² au prix de 610 € et 452 € (soit un total de mille soixante-deux euros).
- Accepte l'achat de la parcelle AC 9 sise « courts champ » à La Grandville, d'une contenance de 1 162 m² pour la somme de 581 € (cinq cent quatre-vingt-un euros).
- Charge Maître COLAS, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités, à la demande des acquéreurs.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4.2 Achat parcelle AC 1206 A

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de la parcelle AC 1206 A d'une contenance de

138 m² sise à « La Haute Hayette »

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat de la parcelle AC 1206 A sise « La Haute Hayette » à Aiglemont pour une contenance totale de 138 m² au prix de 1683,60 € (mille six cent quatre-vingt-trois euros et soixante centimes).
- Charge Maître Alexandre MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5 PERSONNEL

5.1 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, en raison d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal, catégorie C à temps complet à compter du 01 juin 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise principal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5.2 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet, soit en 28/35^{ème}, raison d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C à temps non complet à compter du 01 juin 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5.3 : Mise à jour du régime indemnitaire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mai 2019.

Compte tenu des remarques formulées par Monsieur le Préfet dans son courrier en date du 20 juin 2019 au sujet de notre délibération du 21 mai 2019 et nous demandant de modifier les critères d'attribution de l'IFSE,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de garder les mêmes conditions soit :

A. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est reparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 1 : Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, ont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel comptant un an d'ancienneté.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : définition des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégorie A :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	500 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service			32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, gestionnaire comptable			25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission			20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère professionnel 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère professionnel 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère professionnel 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels instaurés dans chaque cadre d'emplois.

- Catégorie B :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	500 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, chargé de mission, fonctions administratives complexes			16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction			14 650

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère professionnel 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère professionnel 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère professionnel 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels instaurés dans chaque cadre d'emplois.

- Catégorie C :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable	500 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	500 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère professionnel 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère professionnel 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère professionnel 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels instaurés dans chaque cadre d'emplois.

Article 3 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Article 4 : les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service l'I.F.S.E. ne sera pas versée
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

Article 5 : périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

B. Mise en place de complément indemnitaire (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 1 : Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, ont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel comptant un an d'ancienneté.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

- Catégorie A :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie		6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service			5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, gestionnaire comptable			4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission			3 600 €

- Catégorie B :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes		2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, chargé de mission, fonctions administratives complexes			2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction			1 995 €

- Catégorie C :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe,		1 260 €	1 260 €

	gestionnaire comptable			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques		1 200 €	1 200 €

Article 3 : les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A. ne sera pas versée
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité ne sera pas versée
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. ne sera pas versée.
-

Article 4 : périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 5 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

C. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et le GIPA.
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 : Label Village Internet

Le Maire informe le Conseil Municipal que le jury du 25^{ème} Label national TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET, a distingué notre collectivité en lui attribuant de nouveau le label : Village Internet @@@ 2024.

Cela sera formalisé par des panneaux aux entrées du village.

6.2 : Rapport de fonctionnement de la bibliothèque municipale et demande de remboursement des frais kilométriques des bénévoles.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 de la bibliothèque municipale. Pour rappel la bibliothèque est ouverte au public les lundis et mercredis de 16h à 18h et les samedis de 10 à 11h30.

54 nouveaux adhérents adultes sont arrivés en 2023,41 enfants et une collectivité.

La bibliothèque propose désormais quelques jeux de société pour les enfants et la salle des petits a été réaménagée.

La collaboration de Mme AVRIL avec Mme GILLET du service enfance, pendant les vacances une réussite qui profite aux enfants.

Les bénévoles se rendent régulièrement en formation à la Bibliothèque Départementale des Ardennes et demandent le remboursement des frais kilométriques.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de rembourser les frais de déplacement selon l'état présenté et le tarif fiscal en vigueur.

6.3 : Subvention soutien à la reconquête du patrimoine bâti public pour la rénovation du lavoir

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de la Région Grand Est concernant l'attribution de la subvention soutien à la reconquête du patrimoine bâti public. La Région a décidé de nous attribuer la somme de 12 164.50 € dans le cadre de la rénovation de l'intérieur du lavoir.

6.4 : Demande d'une habitante

Madame BAJOT rend compte d'une demande de Madame TOUCHARD qui s'interroge sur les délais de paiement suite à la vente des différents terrains de l'indivision à la commune (les parcelles de l'Epigneau). La vente est intervenue l'année dernière, les documents permettant à la mairie de procéder au règlement ont été transmis en décembre 2023 et à ce jour aucun paiement n'est intervenu.

Il était pourtant mentionné sur l'acte notarié que celui-ci serait effectué dès réception desdits documents par la mairie.

Comme il a été dit à Madame TOUCHARD, nous sommes dans l'obligation d'attendre le vote du Budget municipal afin de pouvoir régler l'achat de ces parcelles.

6.5 : Demande d'arrêté de stationnement

Madame BAJOT interroge le Maire quant aux problèmes de stationnement rue du Docteur Roux. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a consulté la brigade de gendarmerie à ce sujet et qu'un arrêté de circulation doit être pris.

6.5 Commissions

CCAS : le CCAS s'est réuni le 22 mars afin de voter le budget 2024 et étudier une demande d'aide qui a été accordé.

Conseil d'école : la dernière réunion a eu lieu le 25 mars 2024, les effectifs pour la rentrée 2024/2025 oscillent entre 123 et 127 élèves. La Directrice a fait quelque demande de travaux. La fête de l'école aura lieu le 28 juin 2024.

Le secrétaire de séance

Le Maire